

Fiche annexe II- J
MONTANT DU FORFAIT LOGEMENT

Au 1^{er} avril 2026¹

Le montant du forfait logement applicable dans le cadre de l'instruction des demandes de complémentaire santé solidaire pour les personnes hébergées à titre gratuit ou bénéficiant d'aides financières au logement est revalorisé.

Nombre de personnes	Propriétaire - occupant à titre gratuit		Bénéficiaire d'une aide au logement	
	Montants mensuels		Montants mensuels	
	Pour 2025	Pour 2024	Pour 2025	Pour 2024
1 personne	12% du RSA 1 personne soit 78,20 euros	12 % du RSA 1 personne, soit 77,58 euros	12% du RSA 1 personne soit 78,20 euros	12 % du RSA 1 personne, soit 77,58 euros
2 personnes	14% du RSA 2 personnes soit 136,86 euros	14 % du RSA 2 personnes, soit 135,77 euros	16% du RSA 2 personnes soit 156,41 euros	16 % du RSA 2 personnes, soit 155,16 euros
3 personnes ou +	14% du RSA 3 personnes soit 164,23 euros	14 % du RSA 3 personnes, soit 162,92 euros	16,5% du RSA 3 personnes soit 164,23 euros	16,5 % du RSA 3 personnes, soit 192,02 euros

¹ Articles R861-5 et R861-7 du code de la sécurité sociale